







# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2014/0023(NLE) Procédure terminée
Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi <a href="#">2009/0018(NLE)</a>	
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	
Zone géographique Canada	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	 <a href="#">ASSIS Francisco</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">DELI Andor</a>  <a href="#">FOSTER Jacqueline</a>  <a href="#">RADOŠ Jozo</a>  <a href="#">TAYLOR Keith</a>  <a href="#">PAKSAS Rolandas</a>	18/11/2014
Conseil de l'Union européenne	Commission au fond précédente		
	TRAN <a href="#">Transports et tourisme</a> Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">3686</a>	Date 15/04/2019
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Mobilité et transports</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Événements clés			
04/09/2014	Publication de la proposition législative	<a href="#">12256/2014</a>	Résumé
01/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2018	Vote en commission		
12/07/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0256/2018</a>	Résumé
12/09/2018	Résultat du vote au parlement		



12/09/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0336/2018</a>	Résumé
15/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/0023(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2009/0018(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/00368

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2014)0048	03/02/2014	EC	
Document de base législatif		<a href="#">12256/2014</a>	05/09/2014	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">12255/2014</a>	05/09/2014	CSL	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE620.898</a>	07/06/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0256/2018</a>	12/07/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0336/2018</a>	12/09/2018	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2019/704</a> <a href="#">JO L 120 08.05.2019, p. 0004</a> Résumé
--

## Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé, sous réserve de sa conclusion. Il convient maintenant d'approuver le protocole.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Aux termes du protocole, la Croatie est partie à l'accord relatif au transport aérien sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres signé le 17 décembre 2009.

## Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Francisco ASSIS (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

L'accord relatif au transport aérien entre l'Union européenne et le Canada a été paraphé le 30 novembre 2008, puis a été approuvé, le 6 mai 2009, lors du sommet UE-Canada, avant d'être signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Cet accord global prévoit la mise en place progressive de droits de trafic et de possibilités d'investissement ainsi qu'une coopération approfondie dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, la sûreté, les questions sociales, les intérêts des consommateurs, l'environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d'État et la concurrence.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord relatif au transport aérien entre le Canada, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et le Canada.

## Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

Le Parlement européen a adopté par 668 voix pour, 14 contre et 22 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord relatif au transport aérien entre le Canada, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et le Canada.

## Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/704 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

L'accord relatif au transport aérien entre l'Union européenne et le Canada a été paraphé le 30 novembre 2008, puis a été approuvé, le 6 mai 2009, lors du sommet UE-Canada, avant d'être signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Cet accord global prévoit la mise en place progressive de droits de trafic et de possibilités d'investissement ainsi qu'une coopération approfondie dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, la sûreté, les questions sociales, les intérêts des consommateurs, l'environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d'État et la concurrence.

Le protocole a été signé sous réserve de sa conclusion. Par ce protocole, la Croatie devient partie à l'accord. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15.4.2019.